

**Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Johanna Monney et Consorts :
«Institutions culturelles et structures sportives : quels avantages pour les Prilléran-e-s ?»**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Madame la Conseillère Johanna Monney et Consorts :
«Institutions culturelles et structures sportives : quels avantages pour les Prilléran-e-s ?» déposée et lue au
Conseil communal du 18 novembre 2019.

Avant de répondre aux cinq questions de l'Interpellatrice, la Municipalité relève en préambule que :

- M. Alain Gilliéron, Syndic, de par ses mandats de Vice-Président du Comité de direction ainsi que du Conseil d'administration des TL (jetons de présence reversés intégralement à la Bourse communale) bénéficie d'un abonnement annuel Mobilis, 2^{ème} classe, de 5 zones. Celui-ci est intransmissible. Ensuite, de par sa vice-présidence du Conseil d'administration du Centre Sportif de Malley/CSM (aucun jeton de présence ni indemnité), il bénéficie de deux places au CSM pour toute manifestation ou match. Le Lausanne Hockey Club (LHC), en regard de la fonction de Syndic, lui met également à disposition deux places, dont les bénéficiaires sont les Collaboratrices et Collaborateurs de l'Administration communale. En regard de sa fonction de membre du Conseil de fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM), il reçoit aussi une place, transmissible, pour chaque spectacle. En fin d'année, quelques Panettones ou bouteilles, émanant de citoyens ou entreprises, complètent ce qui précède. Lorsqu'elles émanent d'entreprises, les bouteilles sont déposées dans la cave communale.
- Mme Anne Bourquin Büchi, Municipale des Affaires sociales, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Sports, dont les jetons de présence en tant que Présidente du Comité directeur de l'ARASPE sont reversés à la Bourse communale, ne reçoit aucun autre avantage hormis quelques invitations à des apéritifs ou repas.
- M. Michel Pellegrinelli, Municipal du Service des Travaux & Voirie, de par son mandat de Vice-Président du Conseil d'administration du LEB (jetons de présence reversés intégralement à la Bourse communale), bénéficie d'un abonnement annuel Mobilis, 2^{ème} classe, de 6 zones. Celui-ci est intransmissible. En tant que Président de la Commission Intercommunale de la STEP de Vidy (CISTEP) et, à ce titre, membre du Conseil d'administration de la société Epura SA (jetons de présence reversés intégralement à la Bourse communale pour ces 2 activités), il n'y a pas d'avantage de quelque nature que ce soit.
- M. Maurizio Mattia, Municipal en charge des Domaines et Bâtiments et de l'Energie et de l'Environnement, dont les jetons de présence en tant que membre de la Société Coopérative des Sites et Espaces Verts (SOCOSEV) sont reversés intégralement à la Bourse communale, reçoit régulièrement, en fin d'année et pour l'ensemble du service, quelques objets publicitaires (stylos, calendriers, etc.) et quelques bouteilles de vin (12 l'an passé) par les entreprises qui ont exécuté des travaux ou avec lesquelles il existe un contrat d'entretien. Ces bouteilles sont pour la plupart offertes aux employés ou déposées dans la cave communale.
- M. Antoine Reymond, Municipal en charge des Finances, des Écoles, de la Sécurité et de la Culture bénéficie, en tant que membre du Comité de direction de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM) et du Conseil de fondation de la Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique - Opéra de Lausanne, d'une place mise à disposition, sur demande, par chacune de ces institutions. En tant que membre du Comité de direction de l'Association de Communes «Sécurité dans l'Ouest lausannois» il reçoit, chaque année, quelques objets : stylos, blocs, verres à vin... vides; ces verres sont proposés aux personnes de l'Administration communale.

La Ville de Prilly, en tant que telle, ne reçoit donc aucune invitation de la part des institutions culturelles ou sportives qu'elle soutient. D'autre part, la participation aux travaux des Conseils d'administration, de fondation ou des Comités de direction des institutions susmentionnées fait partie des responsabilités municipales; la mise à disposition de places pour les spectacles ou des matches joués est liée directement à ces responsabilités.

Voici les réponses municipales aux cinq questions de l'interpellation :

- 1. La Municipalité obtient-elle des avantages et des cadeaux (par exemple : invitations à des représentations ou des manifestations en tout genre, entrées gratuites, bons ou rabais) de la part des institutions culturelles et des structures sportives qu'elle soutient, et notamment celles mentionnées ci-dessus ? Si oui, lesquels exactement ?**

Réponse : Voir préambule.

Réponse à l'interpellation de Mme J. Monney et Consorts :
«Institutions culturelles et structures sportives : quels avantages pour les Prilléran-e-s ?»

2. Qui bénéficie de ces avantages ?

Réponse : Voir préambule.

3. De quelle manière ces avantages sont-ils redistribués ?

Réponse : Voir réponse à la question 4.

**4. La population prillérane peut-elle bénéficier de ces avantages, et notamment les familles en difficulté ?
Si oui, de quelle manière et comment ceci est-il communiqué à la population ?**

Réponse :

Si les quelques bouteilles, objets divers, boîtes de chocolat ou autres friandises peuvent être facilement distribuées à l'interne de l'Administration communale, il n'en va pas de même pour certains abonnements de transports qui sont personnels et intransmissibles. En ce qui concerne les quelques places aux spectacles reçues ponctuellement et à disposition du personnel communal, elles ne sont pas suffisamment nombreuses pour en faire bénéficier l'entier de la population prillérane.

5. Si non, la Municipalité a-t-elle déjà envisagé d'approcher ces entités pour négocier des avantages pour la population prillérane ? Nous pensons, par exemple, à des entrées gratuites mises à la disposition des Prilléran-e-s intéressé-e-s à l'administration communale ou des familles en difficulté bénéficiaires du CSR de Prilly, ou encore à des prix à gagner dans le cadre d'un concours dans le Prill'Hérait ou sur Facebook

Réponse :

En matière de facilités ou avantages pour la population en général, il y a lieu de préciser qu'il n'est pas dans la politique des entités bénéficiaires du Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise (OCL, Théâtre de Vidy, Ballet Béjart et Opéra de Lausanne), pas plus que dans celle du CSM ou du TKM, de délivrer des places gratuites, alors que les recettes représentent une part importante de leur équilibre financier. Par ailleurs, ces institutions n'organisent pas non plus de concours avec des prix à la clé.

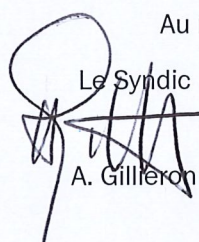
Sur Prilly, seul Cinétoile, par le biais du concours du Prill'hérait, permet à nos Citoyennes et Citoyens de gagner des entrées valables pour la séance de cinéma de leur choix dans les salles de Malley Lumières (20 entrées par édition) et ce depuis la création du journal en 2005. Dans le cadre du Ciné Festival, Cinétoile met également à disposition de l'ensemble de la population prillérane plusieurs invitations pour chacun des films au programme, incluses les soirées d'ouverture et de clôture du festival (à retirer à la réception du Greffe municipal). Enfin, Cinétoile subventionne de manière prépondérante l'antenne prillérane de La Lanterne Magique en mettant gratuitement ses locaux à disposition, tout comme le personnel d'exploitation. Une occasion de rappeler ici que ce club de cinéma international invite les enfants de 6 à 12 ans à découvrir 9 films par année, à un prix qui permet à toutes et tous de faire partie du club.

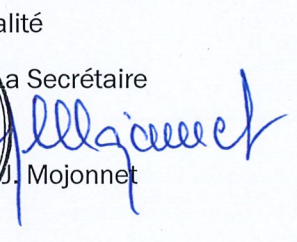
En conclusion, l'importante offre culturelle de la région permet aux Prillérans et Prillérans d'aller au théâtre, à l'opéra, au cinéma, à des spectacles ou à des matches à moindres déplacements en distance comme en temps. Le soutien apporté par la Ville à cette offre culturelle généreuse et riche de par sa diversité est essentiel.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Madame la Conseillère Johanna Monney et Consorts : «Institutions culturelles et structures sportives : quels avantages pour les Prilléran-e-s ?».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 février 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  A. Gilléron

La Secrétaire  J. Mojonnet



Réponse présentée au Conseil communal en séance du 24 février 2020.